



PREMIER MINISTRE

NOR : PRMD15100449C

Paris, le 23 avril 2015

Le Premier ministre

à

Mesdames et messieurs les préfets de région,

Mesdames et messieurs les préfets de département

Objet : **Circulaire relative à la transmission à l'Etat et aux collectivités territoriales, par les opérateurs de communications électroniques, des informations sur les infrastructures et les réseaux établis sur leur territoire.**

Références :

1. Articles L. 33-7 et D. 98-6-3 du code des postes et des communications électroniques.
2. Décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire.

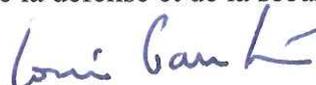
Afin de faciliter l'aménagement numérique du territoire, les opérateurs de communications électroniques sont tenus par la loi de transmettre à l'Etat et aux collectivités territoriales des informations sur l'implantation et le déploiement de leurs infrastructures et réseaux.

Le dispositif mis en place en 2010 par le décret de seconde référence s'étant révélé inefficace pour satisfaire cette obligation tout en évitant la diffusion d'informations sensibles, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a proposé, en concertation avec les ministères concernés, un aménagement : le décret n° 2015-217 du 25 février 2015 a ainsi modifié le décret de seconde référence.

En conséquence, la circulaire du 23 juillet 2010 (NOR : PRMD1019973C) relative à la prise en compte des exigences de sécurité dans la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire est désormais abrogée.

Il vous appartient de veiller à l'application des dispositions réglementaires toujours en vigueur, qui obligent les collectivités territoriales à transformer ou agréger les données relatives aux réseaux avant de les communiquer au public, afin d'empêcher la reconstitution de données sensibles. Les informations communicables reflèteront ainsi la qualité de la couverture des réseaux sans dévoiler leur réalité physique.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale,


Louis GAUTIER

Copies

Ministère de l'intérieur

Monsieur Denis ROBIN, secrétaire général, haut fonctionnaire de défense.

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Monsieur Laurent DE JEKHOWSKY, secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Monsieur Francis ROL-TANGUY, secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité.